



DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE REVENUS 2023



Egalement disponible ainsi que l'ensemble de la documentation fiscale
sur le site de la collectivité : <https://www.impots-saint-martin.fr/>

Centre des Finances publiques

Pôle Fiscal

16, rue Jean-Jacques Fayel

B.P. 1084 Marigot

97061 SAINT-MARTIN CEDEX

☎ 05 90 29 25 71 - 05 90 87 71 75

✉ cfip.sxm-pole.fiscal@dgfip.finances.gouv.fr

Nom, Prénom :

Adresse :

LES TERMES DÉCLARANT 1 ET DÉCLARANT 2 UTILISÉS POUR LES COUPLES MARIÉS OU PACSÉS

1 | GAINS DE LEVÉE D'OPTIONS, REVENUS EXONÉRÉS

Gains de levée d'options sur titres en cas de cession ou
de conversion au porteur dans le délai d'indisponibilité

Inscrivez le gain sur la ligne correspondant au temps écoulé entre l'attribution
de l'option et la cession ou la conversion au porteur des titres

Sommes exonérées transférées du CET au PERCO ou à un régime supplémentaire de retraite d'entreprise

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
ENTRE 1 ET 2 ANS ->	TV	UV
ENTRE 2 ET 3 ANS ->	TW	UW
ENTRE 3 ET 4 ANS ->	TX	UX
	SM	DN

3 | PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

Gains de levée d'options sur titres taxables à 16 %, 30 % ou 40 %, acquisition d'actions gratuites,

titres souscrits en exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise VD VI VF

Gains imposables sur option dans la catégorie des salaires Levée d'options sur titres ou acquisition d'actions gratuites

VJ VK

Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 16-10-2007,

soumis à la contribution salariale de 2,5 % VS

Distributions par des sociétés de capital-risque taxables à 16 % VL

Clôture du PEA avant l'expiration de la 2^e année : gains taxables à 22,5 % VM

Produits et plus-values exonérés provenant de structures de capital-risque VC

Plus-values exonérées de cession de titres de jeunes entreprises innovantes VP

Abattement net pour durée de détention des titres en cas de départ à la retraite d'un dirigeant. Report de la déclaration n° 2074 DIR

– appliqué sur des plus-values VA

– appliqué sur des moins-values VB

Transfert du domicile hors de Saint-Martin avant le 1-01-2005 : plus-values imposées immédiatement en sursis de paiement VN

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

En application de la loi "Informatique et libertés" vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant
et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès du centre des finances publiques.
Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale
mais également par certains organismes de sécurité sociale habilités.

A le 2024

Déclaration complémentaire à joindre à votre déclaration.
N'oubliez pas de cocher la case située au bas de la première page de votre
déclaration.

5 I REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Nom et prénom de l'exploitant
 Adresse d'exploitation
N° SIRET
 Nature des revenus : cochez les cases
 Régime : cochez les cases
 Date en cas de cession ou cessation en 2023

BA	☐	BIC	☐	BNC	☐		☐
RÉEL	☐	MICRO	☐	Forfait	☐	Auto-entrepreneur	☐

..... / / **2023**

BA	☐	BIC	☐	BNC	☐		☐
RÉEL	☐	MICRO	☐	Forfait	☐	Auto-entrepreneur	☐

..... / / **2023**

A I REVENUS AGRICOLES

Régime du forfait

Revenus exonérés
 Revenus imposables
Si votre forfait n'est pas fixé, cochez la case
 Revenus des exploitants forestiers
 Plus-values à court terme
 Plus-values de cession taxables à 16%

DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
HN	☐	IN	☐	JN	☐
HO	☐	IO	☐	JO	☐
Cochez > ☐		Cochez > ☐		Cochez > ☐	
HD	☐	ID	☐	JD	☐
HW	☐	IW	☐	JW	☐
HX	☐	IX	☐	JX	☐
AVEC CGA SANS CGA		AVEC CGA SANS CGA		AVEC CGA SANS CGA	
HB	☐	HH	☐	IB	☐
HC	☐	HI	☐	IC	☐
HF	☐	IL	☐	II	☐
HE	☐	IE	☐	IF	☐
HM	☐	IM	☐	JE	☐
				JM	☐
				JL	☐

Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés
 Revenus imposables :
Cas général, moyenne triennale
 Déficit
 Plus-values de cession taxables à 16%
 Jeunes agriculteurs :
 abattement 50 % ou 100 %
 Déficit des années antérieures
 non encore déduits

QF 2017 QG 2018 QN 2019 QO 2020 QP 2021 QQ 2022

B I REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Auto-entrepreneur. Chiffre d'affaires brut :

- Ventes de marchandises
- Prestations de services

Régime micro entreprise

Revenus nets exonérés
 Revenus imposables *Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement*
 • Ventes de marchandises et assimilées
 • Prestations de services
 Plus-values nettes à court terme
 Plus-values de cession taxables à 16%
 Moins-values à long terme
 Moins-values nettes à court terme du foyer

Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés y compris plus-values
 Revenus imposables
 • Régime normal
 • Régime simplifié
 Déficit
 • Régime normal
 • Régime simplifié
 Plus-values de cession taxables à 16%
 Artisans pêcheurs : *Chiffre d'affaires brut sans déduire l'abattement de 50%*

DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
MA	☐	MK	☐	MZ	☐
NA	☐	NK	☐	NZ	☐
KN	☐	LN	☐	MN	☐
KO	☐	LO	☐	MO	☐
KP	☐	LP	☐	MP	☐
KX	☐	LX	☐	MX	☐
KQ	☐	LQ	☐	MQ	☐
KR	☐	LR	☐	MR	☐
HU	☐				
AVEC CGA SANS CGA		AVEC CGA SANS CGA		AVEC CGA SANS CGA	
KB	☐	KH	☐	LB	☐
KC	☐	KI	☐	LH	☐
KD	☐	KJ	☐	LC	☐
KF	☐	KL	☐	LI	☐
KG	☐	KM	☐	LJ	☐
KE	☐	LE	☐	MD	☐
KS	☐	LS	☐	ME	☐
				MF	☐
				MG	☐
				ML	☐
				MM	☐

C I REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS Y COMPRIS LOUEURS EN MEUBLÉ NON PROFESSIONNELS

Auto-entrepreneur Chiffre d'affaires brut :

- Ventes de marchandises
- Prestations de services

Régime micro entreprise

Revenus nets exonérés
 Revenus imposables *Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement*
 • Ventes de marchandises et assimilées
 (dont location meublée)
 • Prestations de services
 Plus-values nettes à court terme
 Plus-values de cession taxables à 16%
 Moins-values à long terme

DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
TC	☐	UC	☐	VC	☐
TD	☐	UD	☐	VD	☐
NN	☐	ON	☐	PN	☐
NO	☐	OO	☐	PO	☐
NP	☐	OP	☐	PP	☐
NX	☐	OX	☐	PX	☐
NQ	☐	OQ	☐	PQ	☐
NR	☐	OR	☐	PR	☐

Moins-values nettes à court terme du foyer

IU ☐

C I REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS Y COMPRIS LOUEURS EN MEUBLÉ NON PROFESSIONNELS (SUITE)

Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés *y compris plus-values*

Revenus imposables • Régime normal

• Régime simplifié

Déficits • Régime normal

• Régime simplifié

Plus-values de cession taxables à 16%

Déficits des années antérieures

non encore déduits

DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
AVEC CGA	SANS CGA	AVEC CGA	SANS CGA	AVEC CGA	SANS CGA
NB	NH	OB	OH	PB	PH
NC	NI	OC	OI	PC	PI
ND	NJ	OD	OJ	PD	PJ
NF	NL	OF	OL	PF	PL
NG	NM	OG	OM	PG	PM
NE		OE		PE	

RN	2017	RO	2018	RP	2019	RQ	2020	RR	2021	RW	2022
----	------	----	------	----	------	----	------	----	------	----	------

D I REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Auto-entrepreneur *Recettes brutes*

Régime déclaratif spécial ou micro BNC

Revenus nets exonérés

Revenus imposables *Recettes brutes*

sans déduire aucun abattement

Plus-values nettes à court terme

Plus-values de cession taxables à 16%

Moins-values à long terme

Moins-values nettes à court terme du foyer

Régime de la déclaration contrôlée

Revenus exonérés *y compris plus-values* ...

Revenus imposables

Déficits *y compris inventeurs*

non professionnels

Plus-values de cession taxables à 16%

Jeunes créateurs : abattement 50 %

DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
YA		YK		YZ	
HP		IP		JP	
HQ		IQ		JQ	
HV		IV		JV	
HR		IR		JR	
HS		IS		JS	
KZ					

DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
AVEC AA	SANS AA	AVEC AA	SANS AA	AVEC AA	SANS AA
QB	QH	RB	RH	SB	SH
QC	QI	RC	RI	SC	SI
QE	QK	RE	RK	SE	SK
QD		RD		SD	
QL		RL		SL	

Agents généraux d'assurances :

Indemnité de cessation d'activité

QM		RM	
----	--	----	--

E I REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

Auto-entrepreneur *Recettes brutes*

Régime déclaratif spécial ou micro BNC

Revenus imposables *Recettes brutes*

sans déduire aucun abattement

Plus-values nettes à court terme

Plus-values de cession taxables à 16%

Moins-values à long terme

Moins-values nettes à court terme du foyer

Régime de la déclaration contrôlée

Revenus imposables

Déficits

Plus-values taxables à 16 %

Jeunes créateurs : abattement 50 %

DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
TG		UG		VG	
KU		LU		MU	
KY		LY		MY	
KV		LV		MV	
KW		LW		MW	
JU					

DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
AVEC CGA	SANS CGA	AVEC CGA	SANS CGA	AVEC CGA	SANS CGA
JG	SN	RF	NS	SF	OS
JJ	SP	RG	NU	SG	OU
SO		NT		OT	
SV		SW		SX	

HT	2017	IT	2018	JT	2019	KT	2020	LT	2021	MT	2022
----	------	----	------	----	------	----	------	----	------	----	------

6 I CHARGES A DEDUIRE DU REVENU *le symbole signifie que vous devez joindre vos justificatifs*

Frais d'accueil sous votre toit de personnes de plus de 75 ans dans le besoin	EV	Nombre >		EU		
Nom, adresse antérieure des bénéficiaires :						
Sommes à ajouter au revenu imposable					GH	
Déficits globaux des années antérieures non encore déduits	FA	2017	FB	2018	FC	2019
	FD	2020	FE	2021	FL	2022

7 I CHARGES OUVRANT DROIT A REDUCTION D'IMPÔT *le symbole signifie que vous devez joindre vos justificatifs*

Investissements réalisés à Saint-Martin dans le logement et autres secteurs d'activité du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2024 										
– Total de la réduction d'impôt joignez la fiche 2041 GE						ZH				
Investissements réalisés à Saint-Martin dans le cadre d'une entreprise 										
– Investissements réalisés en 2023						ZI				
– Report de réduction d'impôt non imputée les années antérieures										
	ZL	2018	ZJ	2019	ZK	2020	ZM	2021	ZN	2022
Frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréée	FG	Nombre d'exploitation				FF				
Réduction d'impôt mécénat						US				

8 I AUTRES IMPUTATIONS, conventions internationales

Retenue à la source à Saint-Martin ou impôt payé à l'étranger	TA	
Retenue à la source élus locaux	TH	
Personnes non domiciliées à Saint-Martin : montant de l'impôt en sursis de paiement	TN	
Reprises de réductions ou de crédits d'impôt	TF	
Auto-entrepreneur : versements libératoires d'impôt sur le revenu	UY	

OBSERVATIONS